



MOTOVISION

CONTROLE TECHNIQUE

CONTRÔLE TECHNIQUE DES CATÉGORIES L

Quels sont les véhicules concernés ?

Catégorie L1e



Véhicule à deux roues dont la vitesse maximale par construction est égale ou supérieure à 6 km/ h et ne dépasse pas 45 km/ h et équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 50 cm³ s'il est à combustion interne à allumage commandé et d'une puissance maximale nette n'excédant pas 4 kilowatts.

Catégorie L2e



Véhicule à trois roues dont la vitesse maximale par construction est égale ou supérieure à 6 km/ h et ne dépasse pas 45 km/ h et équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 50 cm³ s'il est à combustion interne à allumage commandé ou d'une cylindrée ne dépassant pas 500 cm³ s'il est à combustion interne à allumage par compression et d'une puissance maximale nette n'excédant pas 4 kilowatts.

Catégorie L3e



Véhicule à deux roues sans side-car autre que L1.

Catégorie L4e



Véhicule de la catégorie L3e équipé d'un side-car pouvant transporter au plus, quatre personnes y compris le conducteur dont deux au plus dans le side-car.

Catégorie L5e



Véhicule à trois roues autre que L2 et dont la masse en ordre de marche ne dépasse pas 1 000 kg.



Catégorie L6e



Véhicule à moteur à quatre roues, dont le poids à vide n'excède pas 425 kg, la vitesse maximale égale par construction est égale ou supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 45 km/h et la cylindrée n'excède pas 50 cm³ pour les moteurs à combustion interne à allumage commandé, 500 cm³ pour les moteurs à combustion interne à allumage par compression et conçu pour transporter au plus deux personnes y compris le conducteur.

Catégorie L7e



Véhicule à moteur à quatre roues n'appartenant pas à la catégorie L6e dont le poids à vide n'excède pas 600 kilogrammes pour les quadricycles affectés au transport de marchandises et 450 kilogrammes pour les quadricycles destinés au transport de personnes.



Les véhicules «ENDURO» et «TRIAL» utilisés dans le cadre de compétitions sportives (avec licence sportive), les véhicules de collection immatriculés avant le 01/01/1960, et les quads homologués T pour véhicules agricoles ne sont pas soumis au contrôle technique périodique.

Quand faire expertiser mon véhicule ?

Mise en circulation

Jusqu'au 31/12/2016

Du 01/01/2017 au 31/12/2019

Du 01/01/2020 au 31/12/2021

1^{er} contrôle technique

Entre le 15/04/2024 et le 31/12/2024

Entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025

Entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026



VOTRE CENTRE